

# Rapport du Président

Commission permanente du lundi 10 mai 2021 N° CP-2021-5-1-8

### 1 ère Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

## OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS -PROPOSITION D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA TVA ENTRE LA CEA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLO. DE HAGUENAU

Résumé: La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de Communes en général, peuvent bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité à condition de conclure une convention telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention à conclure à ce titre a été établi à partir d'un modèletype approuvé par délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin du 7 novembre 2011 (n° CP/2011/825).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de financement à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

## **OBJET:**

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (Communes et/ou Communautés de Communes) sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de Communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à condition de conclure une convention avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans le cas présent, comme prévu par l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau selon les modalités précisées dans le tableau présenté en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011,
- d'autoriser son Président à signer la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY